

Délibération de l'Assemblée Générale

Numéro de la délibération : D - 2020/AG09-04

Date : Vendredi 18 septembre 2020

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention constitutive

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté n°2017-084 du 18 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Membres présents ou à distance :

Valérie Altuzzara	CHU de Bordeaux
Dr Philippe Arramon-Tucoc	Vice-Président ESEA (URPS Médecins libéraux NA)
Isabelle Bielli Nadeau	Vice-Présidente ESEA (Clinique les Cèdres - Brive)
Nicolas Campestre	GHT des Landes
Philippe Choupin	Polyclinique de Navarre PAU
Hervé Delengaigne	Président ESEA (CHU de Bordeaux)
<i>Dépositaire des pouvoirs de Messieurs Bruno FAULCONNIER (Vice-Président ESEA (CH de Niort)) et Alain MOSCONI (CH Charles Perrens)</i>	
Maryse Delibie	CHIC RDD et Ehpad Porte d'Aquitaine
Nathalie Delphin	URPS Chirurgien Dentistes NA
Dominique Desmay	CH de la Côte Basque
Michèle Dupuy	ARS NA
Annabelle Ferre-Janicot	ARS NA
Bernadette Fraboulet	EPDA de la Corrèze
Franck Jouson	Groupe Bordeaux Nord Aquitaine
François Ottaviani	URPS MK NA
Patricia Gaillard	UGECAM
François Martial	URPS Pharmaciens NA
<i>Dépositaire du pouvoir de Monsieur Frédéric DEUBIL, URPS IDE Libéraux</i>	
Vincent Pascassio Comte	ARS NA

Pascal Pousse
Benoit Ribette
Stéphane Sage
Patricia Siguret

PTA 79 - Nord
Aquirespi
CH de Cadillac
ORU NA

Invités permanents

Patrick Charpentier
Benjamin Furnemont
Françoise Lagrave
Noëlle Saint Upéry

France Assos Santé NA
Agent Comptable ESEA
Ordre des médecins
Directrice ESEA

Invités :

Nicolas Barbot
Sandrine Bosc
Marion Bru
Carole Otheguy
Catriona Raboutet
Regis Rose

Responsable Agence ESEA de Poitiers
DAF - DRH ESEA
CRIAAPS
CPTS de la Soule
Responsable Agence ESEA de Bordeaux
Directeur Adjoint ESEA

Membres Excusés :

Frédéric Deubil
Nathalie Duluc
Bruno Faulconnier
Laurent Feron
Viviane Heguy
Eric Maynard
Nicolas Mazoin
Alain Mosconi
Michel Perdriset
Samuel Pratmarty
Pascale Roubert-Gauthiez

URPS IDE Libéraux NA
EPD Les 2 Monts Montlieu la Garde
Vice-Président ESEA (CH de Niort)
SSR Melioris le Grand Feu
CH Esquirol
Responsable Agence ESEA de Limoges
ADAPEI 33
CH Charles Perrens
France Rein
ARS NA
CH de Périgueux

Délibération :

Le Président du GIP ESEA propose les modifications suivantes de la Convention constitutive du GIP ESEA (Avenant 3 de la Convention constitutive en pièce jointe) :

- Modification de l'article 12-4 relatif aux modalités de fonctionnement des Assemblées générales afin d'intégrer la possibilité de tenue d'instances à distance en toute sécurité (émargements, votes électroniques...),
- Modification de l'article 13-1 relatif à la désignation des membres du CA pour intégrer la possibilité de report de l'échéance de renouvellement des membres du CA en cas de situation exceptionnelle,
- Modification des articles 13-2 et 13-3 relatifs aux tenues et fonctionnement des Conseils d'Administration afin d'intégrer la possibilité de tenue d'instances à distance en toute sécurité (émargements, votes électroniques...).

Après son adoption par l'Assemblée Générale celle-ci sera transmise au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Résultat de la Décision :

Unanimité

Majorité des $\frac{3}{4}$:

..... Pour

..... Contre

..... Abstention

La décision des Membres de l'Assemblée Générale ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est certifiée exécutoire.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

PROJET

Avenant n° 3
du 18 septembre 2020
à la
Convention Constitutive
du 30 mai 2017

12-4 Modalités de participation et de scrutin de l'Assemblée Générale

La présidence de l'Assemblée Générale et la police des débats est assurée par le Président du Groupement ou, le cas échéant, l'un des Vice-Présidents du Groupement.

L'Assemblée Générale (AG) du groupement se tient préférentiellement en présentiel.

Cependant, en complément de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'une AG ESEA sera possible en visio-conférence, notamment dans le cadre de situations exceptionnelles défavorables aux rassemblements de personnes ou aux déplacements.

Dans ce contexte, afin de sécuriser le fonctionnement de l'AG, un dispositif permettant de garantir l'émergence et la bonne identité des personnes connectées à distance devra être mis en œuvre.

Trois types de scrutins sont possibles :

- En présentiel, ils se tiennent à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, les abstentions et bulletins blancs ou raturés seront comptabilisés.
- En ligne, pendant une AG tenue en visio-conférence :
Un dispositif sécurisé (confidentialité, fiabilité, traçabilité, ...) de vote électronique permet aux membres de l'AG de voter en temps réel via un smartphone ou un ordinateur connectés. Les résultats sont affichés et transmis aux participants.
- Par vote électronique anticipé, en amont de l'AG :
Le dispositif sécurisé de vote électronique peut aussi être utilisé en amont de l'AG, permettant ainsi à ses membres de voter par anticipation des résolutions ou délibérations de l'AG. Les résultats sont alors affichés et transmis avant ou pendant l'AG qui suit le vote.

~~Le vote par correspondance est également admis. Le bulletin de vote par correspondance, nécessairement écrit, sera adressé par le Membre votant au Président du Groupement avant la clôture du scrutin, par tout moyen (courrier, télécopie, email...)~~

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné par un Membre de l'Assemblée Générale.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée Générale, sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président du Groupement et tenu à la disposition des Membres du Groupement par le Directeur du Groupement.

Article 13. Conseil d'Administration**13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

En cas de situation critique (sanitaire, climatique, sociale,...) ne permettant pas de remplir les conditions de concertation nécessaires au renouvellement des instances, ce mandat pourra être prolongé par le biais d'une délibération de l'Assemblée Générale du GIP ESEA. La durée de prolongation du mandat ne pourra excéder 12 mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	3
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		21

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Par dérogation, lors de la constitution du Groupement, et dans l'objectif de conserver de façon transitoire les dynamiques territoriales des 3 ex-régions, les Collèges dont un des Membres a été désigné en qualité de Président du Groupement ou de Vice-Présidents du Groupement au titre du dernier alinéa de l'article 14.1 disposent d'un représentant au Conseil d'Administration en moins.

L'ARTICLE 13-2 EST MODIFIÉ COMME SUIT

13-2 Réunions du Conseil d'Administration.

Le Président du Groupement préside les réunions du Conseil d'Administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux Membres du Conseil d'Administration au plus tard 15 jours francs avant date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'Administration à la demande d'au minimum 1/3 de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les Membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Le Conseil d'Administration (CA) du GIP ESEA se réunit préférentiellement en présentiel.

Cependant, en complément de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un CA sera possible en visio-conférence, notamment dans le cadre de situations exceptionnelles défavorables aux rassemblements de personnes ou aux déplacements.

Dans ce contexte, afin de sécuriser le fonctionnement du CA, un dispositif permettant de garantir l'émergence et la bonne identité des personnes connectées à distance devra être mis en œuvre.

L'ARTICLE 13-3 EST MODIFIÉ COMME SUIT

13-3 Droits de votes et types de scrutins admis en Conseil d'Administration

Les droits de vote détenus par chacun des Membres du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- Pm exprime les droits de vote détenus par le Membre concerné
- Nc est le nombre de Membres du Conseil d'Administration attribué au collège auquel appartient le Membre concerné
- Pc est la quotité des droits de votes attribué au collège auquel appartient le Membre concerné, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Quotité de droit de vote détenue
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	40 %
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	15 %
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	10 %
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	10 %
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	5 %
Collège n°6	Institutions	20 %
TOTAL		100%

Trois types de scrutins sont admis dans le cadre du Conseil d'Administration (CA) :

- En présentiel , ils se tiennent à main levée, sauf si l'un des membres demande un vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, les abstentions et bulletins blancs ou raturés seront comptabilisés.
- En ligne, pendant un CA tenu en visio-conférence :
Un dispositif sécurisé (confidentialité, fiabilité, traçabilité, ...) de vote électronique permet aux membres du CA de voter en temps réel via un smartphone ou un ordinateur connectés. Les résultats sont affichés et transmis aux participants.
- Par vote électronique anticipé, en amont du CA :
Le dispositif sécurisé de vote électronique peut aussi être utilisé en amont du CA, permettant ainsi à ses membres de voter par anticipation des résolutions ou délibérations de celui-ci. Les résultats sont alors affichés et transmis avant ou pendant le CA qui suit le vote.

~~Le Conseil d'Administration délibère à main levée, sauf si un Membre demande le secret du scrutin. Les absents et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.~~

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'Administration.

~~Le vote par correspondance est également admis. Le bulletin de vote par correspondance, nécessairement écrit, sera adressé par le Membre votant au Président avant la clôture du scrutin, par tout moyen (courrier, télécopie, email...)~~

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'Administration, sont consignées dans un procès-verbal établi par le président de séance, et tenus à la disposition des Membres du Groupement par le Directeur du Groupement.